

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 décembre 2022

Présents :

Monsieur Alain VANDROMME, Bourgmestre;
Monsieur Jean-Michel AELGOET, Madame Fabienne MOREAU, Monsieur Sylvain JASPART, Échevins;
Monsieur Gérard JEANMENNE, Monsieur Jean-Pol BOUILLOT, Monsieur Willy DECUIR, Monsieur Michel DUCOEUR, Madame Marie-Laurence MASSET, Madame Aurélie DEHU, Madame Florence SERVAIS, Monsieur Philippe MARLIER, Conseillers;
Madame Elodie VERBRUGGEN, Présidente du CPAS;
Monsieur Stéphane DENIS, Directeur Général;

1.844: Service citoyen - convention-cadre de partenariat

LE CONSEIL COMMUNAL EN SÉANCE PUBLIQUE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la documentation fournie par le service citoyen, proposant aux communes de choisir de s'engager, selon leur appréciation, sur cinq niveaux possibles dans le but de contribuer au développement du service Citoyen, de façon symbolique dans le champ politique ou de manière beaucoup plus pratique, sur le terrain ;

Considérant les 5 niveaux d'engagement :

- Niveau 1 : ce premier niveau est la proposition d'un engagement moral et symbolique en faveur du projet de société que représente le Service Citoyen : le Collège et le Conseil communal signent une Charte défendant les grands principes du Service Citoyen et se positionnant en faveur de son institutionnalisation au niveau fédéral.
- Niveau 2 et 3 : à ces niveaux, la ville ou la commune s'engage à jouer le rôle de facilitateur afin que le projet puisse s'enraciner sur le territoire communal : que ce soit en mettant en place des actions d'information auprès de sa population (niveau 2) ou du secteur associatif (niveau 3).
- Niveau 4 : il s'agit ici de la proposition de développer des missions pour les jeunes en Service Citoyen au sein même de services communaux (maison de repos gérée par le CPAS, crèche ou école communale, bibliothèque, centre culturel, Plan de Cohésion Sociale, Service environnement, ...). L'idée étant que des communes puissent devenir des organismes d'accueil pour des jeunes en Service Citoyen. Création de partenariats durables avec les pouvoirs locaux dont la Plateforme pour le Service Citoyen se réjouit !
- Niveau 5 : enfin, les villes et communes peuvent également s'engager à financer la mission en Service Citoyen d'un jeune, financer des journées de formation dispensées aux promotions de jeunes en Service Citoyen (formation du BEPS par exemple) ou encore des matinées d'information auprès des classes de rhéto.

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2022 marquant son accord de principe pour adhérer au projet du service Citoyen jusqu'au niveau 4; néanmoins, ce point devra être présenté au Conseil communal en vue d'être adopté officiellement étant donné la nécessité de signer une convention-cadre de partenariat ;

Considérant la proposition de signer une **convention-cadre de partenariat** pour encadrer la création de missions et l'accueil des jeunes ainsi que le **formulaire d'adhésion à la Plateforme**, moyennant une contribution annuelle de 50€ ;

Considérant qu'il convient de mettre en place ce service pour l'année 2023 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 09/12/2022 ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DECIDE : à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : de marquer son accord pour adhérer au projet du service Citoyen jusqu'au niveau 4, à savoir : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et de signer la convention-cadre de partenariat pour débiter le service en 2023.

Article 2 : de charger le Collège communal de procéder à l'exécution de cette décision et à la transmission de tous les documents requis à l'organisme "Service-citoyen".

Par le Conseil Communal :

Le Directeur Général,
(s) Stéphane DENIS.



Le Bourgmestre,
(s) Alain
VANDROMME.


Le Directeur général,

Pour expédition conforme :

Le Bourgmestre
